

Règlement intérieur de l'école de Buzignargues 2017 - 2018

L'accueil a lieu le matin de **8 heures 50 à 9 heures**, l'après-midi de **13 heures 40 à 13 heures 50**. La classe du matin se termine à **12 heures** et le soir à **16 heures 50**. Il est recommandé aux parents qui auraient un empêchement pour être à la sortie de prévenir l'école le plus rapidement possible si leur enfant ne peut pas rentrer seul (la responsabilité de l'enseignante n'étant plus engagée au-delà des horaires cités ci-dessus). En cas de doute, l'élève montera dans le car pour se rendre à la cantine ou la garderie.

L'élève qui arrive à l'école après les heures règlementaires ou qui manque l'école doit faire connaître, par un mot écrit, le motif du retard ou de l'absence. Les absences non justifiées ou supérieures à quatre demi-journées doivent être signalées à l'Inspecteur de circonscription et au Maire.

En cas d'absence d'un élève, merci de prévenir l'enseignante en appelant l'école le matin au 04 67 60 74 95.

Attitude / Discipline

Pour que la vie en collectivité soit agréable, il est important que chacun adopte une attitude polie et respectueuse envers les autres. De même, chacun se doit de ne pas gêner le travail de ses camarades ou de l'enseignante.

Les locaux, le mobilier et le matériel ne doivent pas être détériorés. Le matériel collectif, mis à disposition des élèves devra être remplacé en cas de détérioration.

Comme nous le demande la loi sur la laïcité, aucun signe distinctif de l'appartenance à une religion ne doit être porté, ni par l'équipe éducative, ni par les élèves.

Sécurité

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (couteau, briquet, outil etc...) ou des produits toxiques.

Toute violence physique ou verbale est interdite.

Il est formellement interdit de monter sur le mur de clôture ainsi que sur la croix située à proximité de l'école.

Responsabilité

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur (bijoux, argent, etc...) ou autres objets apportés à l'école.

Santé / hygiène

L'hygiène corporelle, la propreté et une tenue correcte sont exigées.

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école.

En cas de maladie contagieuse ou d'intervention chirurgicale, un certificat médical attestant une reprise possible de scolarité sera demandé aux parents.

La prise de médicaments à l'école est subordonnée au respect de la législation en vigueur. Aucun médicament ne sera pris à l'école en dehors de ceux prévus dans le cadre d'un protocole entre la famille et le médecin scolaire du secteur.

Si vous constatez la présence de poux, veuillez s'il vous plaît le signaler, afin d'éviter toute propagation.

Liaison école- famille

Afin d'assurer une bonne coordination, les parents sont invités à :

- **Assiter** aux réunions d'information.
- **Consulter** le panneau d'affichage à la sortie de l'école.
- **Se rendre aux rendez-vous** éventuels fixés par l'enseignante.
- **Prendre rendez-vous** avec l'enseignante si un entretien semble nécessaire.
- **Lire** attentivement les **comptes-rendus de Conseil d'École**. Utiliser la médiation des délégués présents aux conseils d'école pour s'informer, émettre des vœux et avis concernant la vie de l'école.
- **Regarder et signer** les cahiers de classe, de liaison et livrets d'évaluation.

Avis aux parents

- *En cas d'alerte rougeou PPMS: les élèves seront gardé à l'école par l'enseignante alors réquisitionnée. En aucun cas, les enfants ne seront confiés à un adulte, ni même à un parent qui viendrait les chercher.*

- *En cas d'évacuation sur le temps scolaire: seuls les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements pourront venir chercher les enfants.*

Merci de ramener ce coupon à l'école, daté et signé après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école (et l'avoir lu aux enfants).

Nom et prénom de l'élève:

Date:

Signature des parents: